

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS « Jeu concours de la Saint Valentin, tentez de gagner 15 000€ tout simplement... » jeu sans obligation d'achat

Article 1 - Organisateur du Jeu-Concours

La société Basilyk, Société par actions simplifiée au capital de 1000 € , immatriculée au RCS sous le numéro 903 832 749 au registre du commerce des sociétés de Bordeaux et dont le siège social est situé au 1 chemin du Vimaney, 33160 Saint-Médard-en-Jalles (ci-après « l'Organisateur »), organise pour le compte de Bistro Régent une opération de jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat, intitulée « Jeu concours de la Saint Valentin, tentez de gagner 15 000 € tout simplement... » (ci-après « le Jeu »). L'objectif est d'offrir aux clients des restaurants Bistro Régent la possibilité de remporter un prix en argent après tirage au sort.

Article 2 - Conditions de Participation

La participation est ouverte à toute personne physique âgée de 16 ans et plus, se rendant dans un établissement Bistro Régent en France dans les horaires de service .

La participation d'un mineur implique l'autorisation écrite de son parent ou tuteur légal, et l'Organisateur se réserve le droit de demander la preuve de cette autorisation. Sont exclus du jeu : les salariés de l'Organisateur, de Bistro Régent, de ses sociétés affiliées et de ses prestataires impliqués dans le jeu, ainsi que les membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants et collatéraux directs).

Chaque participant ne peut s'inscrire qu'une seule fois par restaurant par période de jeu hebdomadaire, et doit fournir des informations exactes pour que sa participation soit valide. Toute inscription incomplète, falsifiée ou hors délai sera automatiquement rejetée sans droit de contestation.

Article 3 - Modalités de Participation

Pour participer, le client doit :

Se rendre dans un restaurant Bistro Régent participant.

Scanner le QR code affiché en point de vente, ce qui redirige vers un formulaire en ligne.

Compléter le formulaire en renseignant les informations demandées :

- nom,
- prénom,
- adresse email,
- numéro de téléphone,
- Sexe
- Date de naissance
- Code postal
- Deux questions de satisfaction client Bistro Régent
- Le participant devra également cocher une case d'acceptation des termes du présent règlement

Chaque participation sera enregistrée dans une base de données sécurisée pour assurer un traitement transparent et fiable des inscriptions et des tirages au sort.

Toute participation réalisée en dehors de cette procédure sera considérée comme nulle.

Article 4 - Durée du Jeu-Concours

Le Jeu est ouvert aux participations du 1 janvier 2026 au 16 février 2026 inclus. L'Organisateur se réserve le droit de prolonger ou d'écourter la période du Jeu pour des raisons techniques ou logistiques, sans préavis, sans engager sa responsabilité ni fournir de compensation aux participants.

Article 5 - Désignation du Gagnant

Le tirage au sort aura lieu le 17 février 2026 sous la supervision de l'Organisateur. Un gagnant sera désigné parmi les participants inscrits dans le mois écoulé. Le gagnant sera informé par email ou téléphone dans les 15 jours suivant le tirage. En cas d'absence de réponse de leur

part dans un délai de 90 jours à compter de la notification, le gain sera définitivement perdu.

Le gagnant est sélectionné de manière aléatoire à l'aide d'un système automatisé de tirage, assurant équité et transparence. Les participants acceptent que les décisions de l'Organisateur concernant la désignation du gagnant soient souveraines et ne puissent être contestées.

Article 6 - Dotation

La dotation est composée de :

La dotation est une somme de 15 000 €, remise sous forme de chèque ou de virement bancaire, selon les modalités communiquées par l'Organisateur.

Le gagnant ne peut recevoir qu'une seule dotation pendant toute la période du Jeu, et ne peut la céder ou l'échanger. Le gain ne pourra être ni remplacé par un autre prix ni échangé.

L'Organisateur se réserve le droit, en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, de remplacer le prix annoncé par un lot de nature et de valeur équivalentes, sans que cette substitution puisse donner lieu à une réclamation de la part du gagnant.

Article 8 - Utilisation des Données Personnelles

Les données collectées dans le cadre de ce Jeu sont utilisées par l'Organisateur et Bistro Régent pour la gestion du Jeu, la validation des participations et la remise des prix.

Les données pourront également être utilisées à des fins d'analyse statistique dans le cadre de ce Jeu.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données personnelles.

Ces demandes peuvent être adressées à l'Organisateur par email à support@basilyk.com ou par courrier postal à l'adresse du siège de Basilyk. Les données personnelles seront conservées pendant une période maximale de trois ans, sauf si une demande de suppression est effectuée avant.

Article 9 - Consentement aux Offres Commerciales

Si le participant accepte de recevoir des offres commerciales, ses données pourront être exploitées par Bistro Régent à des fins de prospection commerciale. Ces communications pourront être interrompues à tout moment à la demande du participant, en cliquant sur le lien de désinscription présent dans chaque communication ou en contactant directement Bistro Régent.

Article 10 - Frais de Participation

Les participants assument seuls les frais de connexion et de communication nécessaires pour participer au Jeu. Aucun remboursement ne sera effectué par l'Organisateur pour les frais engagés dans ce cadre.

Article 11 - Fraude et Tricherie

Toute tentative de modification des dispositifs du Jeu, de manipulation automatisée ou d'utilisation de moyens déloyaux pour influencer le tirage est strictement interdite. En cas de fraude avérée ou de tentative de fraude, le participant sera exclu du Jeu et ne pourra prétendre à aucun gain, même s'il est sélectionné comme gagnant.

L'Organisateur se réserve le droit d'engager toutes vérifications nécessaires pour garantir le respect de l'équité. En cas de fraude, le participant sera informé par email de son exclusion, et l'Organisateur pourra engager des poursuites judiciaires si nécessaire.

Article 12 - Remise des Prix

Le gagnant devra confirmer ses coordonnées dans les 30 jours suivant la notification de leur gain pour permettre la remise du prix. Le lot pourra être remis par voie postale, par virement ou lors d'une remise officielle,

selon les modalités communiquées. En cas de non-réponse, le prix sera considéré comme définitivement perdu.

Article 13 - Responsabilité

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de défaillance du réseau Internet, ou de dysfonctionnement de l'application du Jeu dû à des forces majeures (événements indépendants de sa volonté).

En cas de force majeure, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter ou de modifier le Jeu, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée par les participants.

Article 14 - Litiges

Le présent règlement est régi par le droit français.

En cas de litige persistant, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. Si aucun accord n'est trouvé, le litige sera soumis aux tribunaux compétents de Bordeaux.

Article 15 - Droit à l'Image et Autorisation de Publication

En participant au Jeu, le gagnant accepte que, s'il remporte un prix, l'Organisateur ou Bistro Régent puisse lui demander l'autorisation de prendre une photographie lors de la remise de son chèque. Cette photo pourra être utilisée par l'Organisateur et par Bistro Régent à des fins promotionnelles pour le Jeu, notamment pour la publication sur leurs sites internet, réseaux sociaux, ou autres supports de communication.

Avant toute prise de photo, le gagnant devra signer une autorisation d'utilisation de son image, lui permettant de confirmer son accord pour que son nom, prénom, photo et dotation soient utilisés sans contrepartie financière supplémentaire, pour une durée de 2 ans et pour le territoire Français. Le refus de cette autorisation n'aura aucune incidence sur la remise du prix.

Article 16 - Consultation du Règlement

Le règlement du Jeu est consultable gratuitement sur le site Bistro Régent ou disponible sur simple demande dans tous les restaurants Bistro Régent participants. Une copie peut également être obtenue par email sur demande auprès de l'Organisateur.

Copyright © 2026 Basilyk SAS